



Département de la Haute-Corse

Commune de Barbaggio

Extrait de délibération du conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20250131-01-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
11	11	7	27/01/2025		Mur soutènement Visinca
Pour	Contre	Non-Participation			
7					

01-2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence du Maire Etienne MARCHETTI

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, BLANC Loïc, PAINDAVOINE Charlotte, DEMASI André,

Absents : PERRAUDIN Julien, CYPRIANI Philippe, DEVICHI Monique, FERAY Justin

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°1/ Objet : Demande d'aide financière pour des travaux de réfection de la voirie communale au lieu-dit Visinca.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la réfection de la voirie communale au lieu-dit Visinca, enregistrée VC 15, qui a subi des dégâts et qui menace de s'effondrer. Cette voirie dessert une trentaine d'habitations et les travaux deviennent urgents.

Le devis présenté s'élève à la somme de 87 400 € HT.

Le maire propose le plan de financement suivant :

Etat 80%
Part contributive de la commune 20%



Après examen et délibération, le conseil municipal adopte la proposition du Maire et autorise à signer tous documents concernant ce projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Maire autorise 01-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Fait et délibéré à Barbaggio le 31/01/2025.

Le maire
Etienne Marchetti





Département de la Haute-Corse

Commune de Barbaggio

Extrait de délibération du conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20250131-02-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
11	11	7	27/01/2025		Achat Columbarium
Pour	Contre	Non-Participation			
7					

N°02-2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence du Maire Etienne MARCHETTI

Présents : POMPEI Marie Louise, BLANC Loïc, PAINDAVOINE Charlotte, FRATANI Martine, DEMASI André, RONCHINI Patrick

Absents : CYPRIANI Philippe, PERRAUDIN Julien, DEVICHI Monique, FERAY Justin,
Secrétaire de séance : Martine FRATANI

N°2) Demande d'aide financière achat Columbarium

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un Columbarium s'avère nécessaire au vu du changement des coutumes funéraires

Le devis présenté s'élève à la somme de 11 215 € HT.

Le maire propose le plan de financement suivant :

Région	80%	8 972€
Part contributive de la commune	20%	2 243 €

Après examen et délibération, le conseil municipal adopte la proposition du Maire, et l'autorise à signer tous documents concernant ces projets.

Le Maire
Etienne Marchetti





Département de la Haute-Corse

Commune de Barbaggio

Extrait de délibération du conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20250131-03-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
11	11	7	27/01/2025		Protection sociale complémentaire
Pour	Contre	Non-Participation			
2	5				

03-2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 31 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, RONCHINI Patrick., BLANC Loïc, DEMASI André, PAINDAVOINE Charlotte

Absents : PERRAUDIN Julien, CYPRIANI Philippe, DEVICHI Monique, FERAY Justin,

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°3) Protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-281 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

03-2025



Page 1 sur 4

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Corse (ci-après CDG2B) a décidé de lancer un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance.

Dans cette perspective, le CDG2B s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridique, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG2B pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation du comité social territorial, que la définition des garanties, la rédaction des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Compte tenu de ces éléments, le Maire informe donc les membres de l'assemblée que le CDG2B va lancer fin 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique afin de conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'une collectivité ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025. Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG2B afin de mener la mise en concurrence.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et des établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré décide de :



- donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Corse, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 1^{er} juillet 2023 portant réforme de la Protection Social Complémentaire dans la fonction Publique Territoriale ;

- donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Corse, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Le Maire

Etienne MARCHETTI





Département de la Haute-Corse
Commune de Barbaggio
Extrait de délibération du conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20250131-05-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
11	11	7	27/01/2025		Pose compteurs électriques
Pour	Contre	Non-Participation			
7					

05-2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 31 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick., BLANC Loïc,

DEMASI André,

Absents : PERRAUDIN Julien, CYPRIANI Philippe, DEVICHI Monique, FERAY Justin

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°5 Pose de nouveau compteur

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande récurrente des citoyens de Barbaggio, concernant la pose des nouveaux compteurs EDF. Il autorise le maire à déployer tous les moyens nécessaires à ce que les choses soient faites dans les règles, c'est-à-dire donner une information complète sur les avantages et inconvénients dus à la pose de ces compteurs, informer du surcoût possible si une relève manuelle est effectuée par un agent, du surcoût possible pour tout envoi de photo sur internet, afin de bloquer tout chantage à la consommation.

Il demande à ses administrés de ne rien accepter par téléphone. Toute acceptation devra se faire sur un papier signé.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents concernant ce projet.

Le Maire

Etienne MARCHETTI



05-2025



Département de la Haute-Corse

Commune de Barbaggio

Extrait de délibération du conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20250131-04-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
11	11	7	27/01/2025		Elargissement Chioselle
Pour	Contre	Non-Participation			
7					

04-2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 31 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick., BLANC Loïc, DEMASI André,

Absents : PERRAUDIN Julien, CYPRIANI Philippe, DEVICHI Monique, FERAY Justin

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°4) Demande d'aide financière voirie communale élargissement route de Chioselle

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'élargissement de la Route Chioselle et à la réalisation d'un mur de soutènement. Ce projet devient nécessaire face à l'accroissement de nouvelles constructions.

Le devis présenté s'élève à la somme de 113 300 € HT.

Le maire propose le plan de financement suivant :

ETAT	80%	90 640.00 €
Part contributive de la commune	20%	22 660.00 €

Après examen et délibération, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents concernant cette opération.

Le Maire
Etienne MARCHETTI



04-2025